Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2505

24.9.2024

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/2505 DE LA COMMISSION

du 22 mai 2024

rectifiant la version allemande du règlement délégué (UE) 2015/2446 complétant le règlement (UE) nº 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union ([1]), et notamment son article 253,

considérant ce qui suit:

(1) La version allemande du règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission ([2]) comporte une erreur à l'article 221, deuxième alinéa, et à l'article 222, deuxième phrase, qui modifie le sens de ces dispositions.

(2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version allemande du règlement délégué (UE) 2015/2446. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(Ne concerne pas la version française.)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([1]) JO L 269 du 10.10.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/952/oj.
([2]) Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) nº 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2015/2446/oj).